

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023 à 16h00
(publié sous 8 jours sur le site internet communal)

Date de convocation : 30/05/2023

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE - VALLA Jacques, BAFFERT Jean, MONTAPERTO Pierre, HAMMECKER Romain, COLLIGNON Hubert, GALLUCCIO David, FIAT Denis, GASPARINI Corinne.

Absent : DA SILVA MENNESSON Chloé, BILLARD Stéphane, JURQUET Audrey, LEBOURG ARROYO Christian.

Secrétaire de séance : COLLIGNON Hubert.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Le Maire propose aux élus de modifier l'ordre du jour ainsi : Ajouter la délibération suivante : « Risques naturels et technologiques – Mutualisation avec la métropole ».

Les élus acceptent de modifier l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessus.

ELECTION AU SENAT – EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS :

ELECTION DES DELEGUES - 1ER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a commencé à 16 heures 15. Il a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Monsieur COLLIGNON Hubert	10 voix
Madame GASPARINI Corinne	10 voix
Monsieur VAURE-VALLA Jacques	10 voix

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Monsieur COLLIGNON Hubert né le 30/03/1962 à Nancy (54) qui a déclaré accepter le mandat;
Madame GASPARINI Corinne née le 12/09/1980 à Echirolles (38) qui a déclaré accepter le mandat;
Monsieur VAURE-VALLA Jacques né le 09/10/1953 à Annonay (07) qui a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS- 1ER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants ;

Ont obtenu :

Monsieur GALLUCCIO David	10 voix
Monsieur FIAT Denis	10 voix
Monsieur HAMMECKER Romain	10 voix

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

Monsieur GALLUCCIO David né le 02/10/1973 à La Mure (38) qui a déclaré accepter le mandat,
Monsieur FIAT Denis né le 02/05/1968 à La Tronche (38) qui a déclaré accepter le mandat,
Monsieur HAMMECKER Romain né le 25/06/1985 à Fréjus (83) qui accepte le mandat.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.C.C.E. :

Afin d'améliorer le fonctionnement du S.I.C.C.E. et à la suite des recommandations des services de la préfecture de l'Isère, la délibération N°13 du 6 avril 2023 a été adoptée par le comité syndical du S.I.C.C.E. pour modifier les statuts du Syndicat.

Les élus approuvent cette modification des statuts.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIIERS DE LA COMPETENCE N°1 « ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES DE LA VIE SCOLAIRE DU COLLEGE DE JARRIE » GERE PAR LE SICCE :

Le Maire indique que la commune de Saint Georges de Commiers, par délibération en date du 21 novembre 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » gérée par le SICCE.

Ce retrait prendra effet le 30 juin 2023.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le conseil municipal approuve le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétences n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » du SICCE.

ONF - CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES ROUTES DESSERVANT LE MASSIF FORESTIER DU CONNEXE :

Le massif forestier du Connexe est majoritairement composé de forêts communales. Des exploitations forestières ont lieu et des camions transportant ces bois empruntent des voies forestières et communales dont l'entretien est à la charge des collectivités.

Le passage de ces engins lourdement chargés occasionne une usure accélérée des infrastructures et dans certains cas des dégradations durables.

Le flux des camions impacte particulièrement quelques communes (Saint-Georges de Commiers et Saint-Jean de Vaulx) puisqu'il emprunte des voiries communales revêtues, ouvertes à la circulation publique desservant des riverains.

Une convention a été rédigée entre les différentes parties prenantes pour :

- Fixer des règles d'utilisation des voiries ;
- Fixer des modalités de participations aux frais d'entretien des voiries.

La convention entérine le statut des différentes routes forestières, indique la route à emprunter par les camions pour la sortie des bois sur Saint-Jean de Vaulx, rappelle les modalités pratiques d'utilisation et notamment la règle de la barrière de dégel du 01/12 au 31/03.

La redevance financière à régler en début d'année pour l'année précédente sur la base des volumes transportés sur la période est calculée sur la base de 0,70 € par km de route revêtue en enrobé utilisée et de 0,20 € par km de route empierrée utilisée.

S'agissant quasi-exclusivement de forêts publiques, le gestionnaire, l'Office national des forêts par l'intermédiaire de ses techniciens forestiers territoriaux, collectera les données de transport de bois et appliquera en fonction du linéaire utilisé les barèmes d'utilisation de routes forestières.

Les élus acceptent les termes de la convention et son application tels que mentionnés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE - N° 1 BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

- DM n° 1 BUDGET COMMUNAL, DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 :

Article 2158 : + 50 000 €

Autre installation, matériel et outillage

Chapitre 21 :

Article 2183 : + 50 000 €

Matériel informatique

Chapitre 23 :

Article 231 : + 110 000 €

Immobilisations corporelles en cours

TOTAL : + 210 000 € en dépense d'investissement

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'association suivante pour 2023 :

Désignation	Montant TTC
BOUT DE TISSU	50 €

TARIFS 2023/2024 – GUILLAUD TRAITEUR :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24/04/2023 portant sur le même objet.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- 1- INDIQUE que pour les repas cantine, le contrat et le tarif proposé de la société Guillaud Traiteur à compter du 1er septembre 2023 sera le suivant : Le prix sera de 3.73€ HT pour les repas scolaires enfants soit 3.94 € TTC (augmentation de 0.3€).

Le Conseil décide d'augmenter le coût du repas à la cantine, facturé en fonction du quotient familial, comme suit à compter du 01/09/2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT DU REPAS EN €
0 à 700	4.11
701 à 1050	5.01
Supérieur à 1050	5.34

La différence entre le prix d'achat et le prix de vente correspond partiellement à la participation des familles aux dépenses de personnels affectés au service de la restauration scolaire et de la garderie jusqu'à 13h30.

Les familles concernées devront transmettre leur quotient familial en mairie pour bénéficier de cette tarification.

- 2- INDIQUE que, pour les repas adultes livrés, le contrat et le tarif proposé de la société Guillaud traiteur à compter du 1^{er} janvier 2024 sera le suivant :

Le prix sera de 5.65€ HT soit 5.96 € TTC pour les repas adultes « classique » (augmentation de 0.10€)

Le Conseil décide d'augmenter le tarif du repas adulte « classique » livré aux administrés à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

- 6,61 euros TTC par repas.

Le prix sera de 7.60€ HT soit 8,02 € TTC pour les repas adultes « diabétique »

Le Conseil décide de facturer le tarif du repas adulte « diabétique » livré aux administrés à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 8,67 euros TTC par repas.

- 3- RAPPELLE le tarif spécial pour les enfants sous PAI :

le tarif est de 1.50 euros par jour d'inscription à la cantine ; cette somme correspond à la participation des familles aux dépenses de personnels affectés au service de la restauration scolaire et de la garderie.

- 4- INDIQUE que la facturation du service périscolaire se fait en fonction du quotient familial et décide d'augmenter les tarifs à compter du 01/09/2023. Les tarifs appliqués seront les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT DE LA ½ HEURE DE PERISCOLAIRE EN €
0 à 700	0.95
701 à 1050	1.30
Supérieur à 1050	1.60

DIT que l'ensemble des services ci-dessus seront facturés ainsi dès la rentrée scolaire, le 1er septembre 2023. Les familles concernées devront transmettre leur quotient familial en mairie pour bénéficier de cette tarification.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - OFFRE DE MUTUALISATION RISQUES ET RESILIENCE : RESEAU ET ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE RESILIENCE DES COMMUNES MEMBRES DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE :

Cette offre de mutualisation est à considérer sous la forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine. L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle (détail ci-dessous pour l'année 2023).

Cette offre de mutualisation portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience » : ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux...
 - Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

Le détail des cotisations par commune, calculé pour l'année 2023 sur 49 communes est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	POP	Cotis/an (€)
Grenoble	160625	6056
Saint-Martin-d'Hères	38735	1444
Echiroles	37051	1444
Fontaine	22790	963
Meylan	17529	963
Saint-Egrève	16094	963
Seyssinet-Pariset	12171	481
Sassenage	11577	481
Le Pont-de-Claix	10499	481
Eybans	10302	481
Vif	8656	385
Varces-Allières-et-Risset	8417	385
Claix	8129	385
Seyssins	7791	385
Vizille	7534	385
Gières	6861	385
Doreigne	6815	385
La Tiroche	6737	385
Saint-Martin-de-Vinoux	5839	289
Corenc	4140	289
Vaulnaveys-le-Haut	3927	289
Jarrie	3814	289
Champ-sur-Drac	3641	193
Le Fontanil-Cornillon	2749	193
Bré-et-Angornnes	2596	193
Saint-Georges-de-Commiers	2306	193
Noyatay	2289	193
Saint-Paul-de-Varces	2211	193
Poissal	2196	193
Le Gua	1804	193
Veurey-Voroize	1464	193
Herbès	1454	193
Vaulnaveys-le-Bas	1454	193
Champagnier	1454	193
Notre-Dame-de-Mésage	1464	193
Le Sappey-en-Châtreaux	1464	193
Séchèrène	1464	193
Duix-en-Châtreaux	925	96
Mulanette	893	96
Saint-Pierre-de-Mésage	770	96
Vienon	745	96
Bresson	699	96
Notre-Dame-de-Commiers	624	96
Proveysieux	516	96
Minbel-Lanchâtre	441	96
Saint-Barthélemy-de-Séchèrène	437	96
Montchaboud	348	96
Sarcenas	197	96
Mont-Saint-Martin	83	48

Les élus approuvent la convention type de prestation de service telle que décrite ci-dessus et désigne COLLIGNON Hubert en tant que représentant. Il sera l'interlocuteur de la commune pour la mission risque métropolitaine.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux divers demandés : Un administré a demandé au Maire s'il pouvait refaire le grillage appartenant à la commune et qui le sépare du skate-park (avec poteau et grillage rigide) ; il demande s'il peut installer un portillon donnant accès au terrain de jeux. Après concertation, les élus acceptent que le grillage soit refait comme indiqué, mais ne souhaitent pas donner l'autorisation d'installer un portillon donnant accès direct à l'aire de jeu.

Achat d'un véhicule communal : Le Maire indique que pour l'organisation des services, il est nécessaire d'acquérir un véhicule communal de type petit utilitaire qui servira notamment pour la livraison des repas aux anciens ; en cas de panne du pickup, l'agent technique pourra se servir de ce nouveau véhicule également. Les élus sont d'accord avec cette proposition ; le Maire va demander des devis.

Vitesse excessive chemin des Pauttats : Mme Renier à prospecté dans le quartier et des administrés lui ont proposé plusieurs aménagement (mettre des stops...). Des administrés de l'impasse des Pauttats souhaiteraient d'autres aménagement. Les habitants seront à nouveaux concertés et des aménagements seront proposés au prochain conseil.

La séance est levée à 17h15.

A Notre Dame de Commiers, le 19 juin 2023.



Le Maire,
P. MARRON.